



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée extraordinaire du 9 décembre 2015, a adopté les règlements suivants :**

- 15-091      Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016)**
- 15-092      Règlement sur les taxes (exercice financier 2016)**
- 15-093      Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2016)**
- 15-094      Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2016)**  
L'objet est de préciser la partie de l'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs lorsque le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie est plus élevé en 2016 qu'il ne l'était en 2015.
- 15-095      Règlement autorisant un financement interne au montant de 9 900 000 \$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ**

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 15 décembre 2015

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon